



Accusation de vol abusive

Par **babarus187**, le **02/02/2012** à **17:11**

Bonjour,rnrnMon employeur m'a convoqué dans son bureau pour m'accuser de l'avoir volé... je m'explique.rnJe travaille dans un SAV et point de vente, ça fait un peu plus de 2 ans que j'y travaille. Nous n'avons pas de caisse pour rendre la monnaie mais parfois les clients ne viennent qu'avec du liquide, donc pour les arranger mon responsable et moi prenons leur liquide et "régularisons" leurs factures avec NOS chèques.rnrnJ'ai eu un client du genre grosse brute qui est venu acheter du matériel, il n'avait que du liquide mais c'était une facture de plus de 140€, j'ai refusé une telle somme car ne voulant pas donner de chèque aussi gros, mais il a balancé ses billets sur le comptoir et pris le matériel en m'envoyant balader... J'ai donc pris l'argent comme d'habitude et regarder mon compte bancaire, je n'avais pas assez d'argent pour payer. j'ai attendu que mon responsable revienne de congé et lui ai expliqué, il ne m'a donné absolument aucune solution à part d'attendre le prochain salaire.rnrnMon employeur a toujours été parfaitement au courant de ce procédé officieux, et c'est que maintenant que ça le dérange et m'accuse de l'avoir volé. J'ai reçu un courrier recommandé comme quoi il projette de me licencier sans donner de motif.rnrnEst-ce que je peux me défendre et comment ?rnrnMerci à l'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **17:29**

BonjourrnrnVotre explication est un peu embrouillée. Votre employeur vous accuse de l'avoir volé?rnrnIl a la preuve de ce vol?rnrnUn commerçant ne peut pas refuser le paiement en espèces tant que la somme n'est pas supérieure à 3000 euros. (voir article D 112-3 du Code Monétaire et Financier).rnrnVous devez donc pouvoir rendre la monnaie ou demander au client de faire l'appoint ce qu'il à obligation de faire au visa de l'article L 112-5 du Code Monétaire et Financier.